RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

Convention d'accompagnement

Diagnostic et feuille de route opérationnelle pour la transformation du centre social de La Chaloupe situé au sein de la commune de Louviers

Entre :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représentée par Monsieur **Xavier DELARUE**, préfet du département de l'Eure, agissant en sa qualité de délégué territorial, de ladite agence par délégation de compétence par décret n°2024-97 du 8 février 2024, du Directeur Général.

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

Et :

La commune de Louviers, immatriculée sous le numéro de SIREN 212 703 755, dont le siège est 19 rue Pierre Mendès France 27400 LOUVIERS, représentée par son maire Monsieur **François-Xavier PRIOLLAUD**, en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026

Ci-après dénommée la « **commune de Louviers** » ou le « **Bénéficiaire** ».

Ci-après désignées ensemble les « Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte :

La commune de Louviers, membre du programme Action Cœur de Ville, dispose de deux centres sociaux municipaux conventionnés avec la CAF : le centre social Pastel et le centre social la Chaloupe. Plusieurs services sociaux ont par ailleurs été regroupés au sein du tiers-lieu « La Fabrique des transitions ».

Dans ce contexte d'offre municipale et associative dense, l'enjeu est de rationaliser les dispositifs existants en objectivant leur utilité, leur cohérence et leur soutenabilité.

La commune de Louviers souhaite être plus particulièrement accompagnée dans la définition du positionnement stratégique du centre social La Chaloupe et d'une trajectoire réaliste d'évolution de cet équipement et des services proposés.

Il s'agira par ailleurs de veiller à sécuriser les financements, notamment ceux de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le besoin porte ainsi sur la définition d'un projet recentré, lisible et soutenable, faisant de La Chaloupe un point d'appui pour les jeunes, les habitants et les associations, assorti d'un scénario préférentiel et d'une feuille de route opérationnelle.

Sur la base du projet « IMPULSION » initié par la commune de Louviers, et qui s'articule autour de 5 champs d'intervention, la réflexion portera en priorité sur :

- L'engagement citoyen et la vie associative.
- La parentalité.
- La jeunesse et l'accès aux stages.
- La mobilité européenne et internationale.

L'accompagnement devra préciser, dans ce cadre et en lien avec les dispositifs conventionnels annexes (CAF, CTG, Politique de la Ville, Programmes et Fonds Européens, etc.), les domaines dans lesquels La Chaloupe peut apporter une réelle valeur ajoutée, au regard des besoins du territoire, des interventions déjà portées par les autres services et équipements, des ressources disponibles et des possibilités de financement.

Article 1er : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation d'un diagnostic et d'une feuille de route opérationnelle utile à la transformation du centre social de La Chaloupe situé au sein de la commune de Louviers.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

La présente convention est mise en œuvre sous réserve du respect du cadre d'intervention de l'agence, du marché des prestations d'ingénierie et de l'enveloppe budgétaire notifiée au préfet.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

L'étude combinera analyse documentaire, entretiens ciblés (responsables des centres sociaux, agents municipaux concernés, etc.), revue critique des dispositifs, dialogue avec les financeurs et les partenaires.

Elle aboutira à la formalisation d'un scénario préférentiel et d'une feuille de route opérationnelle, précisant les actions, les responsabilités, les moyens, les partenariats et le calendrier de mise en œuvre.

(ci-après dénommée « Etude »)

Elle est confiée à la société TERITEO, 7 rue de la République - 34000 Montpellier, n° SIRET 80509185700021, titulaire du marché n°2025AC7-2 de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

La méthodologie adaptée aux spécificités de la commune de Louviers, définie conjointement entre l'ANCT, la commune de Louviers et le bureau d'études est jointe à l'exemplaire de la convention qui reviendra à chacune des Parties.

Article 3 : Engagements et obligations des Parties

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à :

- l'adresse de la commune de Louviers : alain.lejeune@ville-louviers.fr
- l'adresse de l'ANCT : ingenierie@eure.gouv.fr ; alain.deschamps@anct.gouv.fr

Le Bénéficiaire de l'accompagnement mettra en œuvre l'action avec toute la rigueur, l'efficacité, la transparence et la diligence requises, conformément aux principes de bonne gestion financière.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi.

Le Bénéficiaire de l'accompagnement devra :

- Veiller à ce que l'action soit mise en œuvre conformément à la convention ;
- Communiquer tous documents et informations requis par l'ANCT ;
- Informer l'ANCT de tout événement susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution de la présente convention ;
- Informer l'ANCT de tout changement pertinent juridique, financier, technique, organisationnel ou de propriété ;
- Communiquer sur le soutien par l'ANCT du projet conformément à l'article 8 de la présente convention ;
- Conserver les pièces justificatives relatives à l'exécution de la présente convention pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter du terme de la convention ;

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

- Transmettre les pièces justificatives de la bonne utilisation de l'accompagnement en cas de contrôle par l'ANCT ou tout autre organisme habilité.

Dans le cadre de la convention, le Bénéficiaire est seul responsable de son exécution et de l'ensemble des opérations afférentes.

L'ANCT ne pourra être tenue pour responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation de la présente convention par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire garantit l'ANCT contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, à raison de la réalisation de la présente convention.

Article 4 : Montant de la participation financière de l'ANCT

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 35 700 € TTC.

Conformément au taux de modulation adopté par son Conseil d'administration, l'ANCT financera à 80 % le coût de cette étude, la disponibilité des crédits correspondants ayant été préalablement vérifiée et validée au regard de l'enveloppe annuelle allouée par le directeur général au délégué territorial signataire de la présente convention.

L'ANCT avance la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la commune de Louviers à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 7 140 € TTC

Le Bénéficiaire déclare et garantit que le versement de l'aide par l'ANCT ne contrevient à aucun de ses engagements pris auprès de tiers au titre d'autres contrats/conventions/décisions, notamment en matière d'attributions d'aides et de subventions et est compatible avec les règles applicables au titre d'autres aides qu'il a perçues notamment sur le fondement de tout autre régime défini / validé par les instances de l'Union européenne.

Article 5 : Modalités de règlement

Le montant de la participation du Bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées.

Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la commune de Louviers.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de somme à payer par les services de la commune de Louviers.

L'avis de somme à payer est à déposer par l'ANCT sur le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr) avec les codes suivants :

- Numéro d'engagement juridique (EJ) de la commune de Louviers :
- Code service exécutant de la commune de Louviers :

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Destinataire : commune de Louviers

Les crédits sont versés sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001020148	89	TPLILLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Article 6 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, la commune de Louviers transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier.

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse : ingenierie@eure.gouv.fr ; alain.deschamps@anct.gouv.fr

Article 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 8 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 9 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

9.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1

Dans le cadre de la convention, l'ANCT autorise expressément la commune de Louviers à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

9.2 - Utilisation des autres documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la participation financière de l'ANCT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

Article 11 : Dispositions générales

11.1 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

11.2 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur sont communiqués ou dont elles ont connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles conviennent expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

11.3 : Cession et transmission de la convention

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, la commune de Louviers ne pourra transférer ou céder, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

11.4 : Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

11.5 : Conflit d'intérêts

La commune de Louviers doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation qualifiée de « conflit d'intérêt » où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou parait compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne.

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, la commune de Louviers doit immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'ANCT.

L'ANCT se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises si nécessaire.

Article 12 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Ville de Rouen.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Fait en deux (2) exemplaires,

A Louviers, le 03 Novembre 2026

Pour la commune de Louviers

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD

Pour l'ANCT, et par délégation

Le Préfet du Département de l'Eure
Xavier DELARUE

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Annexe 1 - Logos

Marque et logotype de la commune de Louviers

Marque et logo type de l'ANCT

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Annexe 2 - Proposition méthodologique du cabinet d'études TERITEO en date du 11 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-174-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026